

Nicolas Rime / Olivier Suter, députés		M1042.07
Energies renouvelables		DEE
		Cosignataires: 14
Reçu SGC: 14.12.07	Transmis CHA: 20.12.07*	Parution BGC: déc. 2007

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons que le canton reprenne à son compte – et si possible renforce – les subventionnements que la Confédération assurait jusqu'en 2007 aux installations produisant ou utilisant des énergies renouvelables.

Développement

Ces dernières années, la Confédération fournissait aux cantons une aide destinée au subventionnement d'installations produisant des énergies renouvelables. L'annonce de la forte diminution des subventions fédérales dans le cadre d'une nouvelle répartition de la manne fédérale entre les cantons est tombée à l'automne 2007 (entrée en vigueur janvier 2008). Le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil n'ont pas désiré se substituer à la Confédération pour maintenir les subventions à leur niveau antérieur, ce que nous regrettons. Dans le détail, le Canton de Fribourg a décidé de baisser d'environ 50 % sa contribution au subventionnement d'installations solaires thermiques et de n'accorder d'aides ni pour l'installation de chauffages à bois jusqu'à 70kw/h, ni pour des constructions répondant aux critères Minergie. Par rapport à Minergie, le Canton explique que l'application d'une partie des critères (vitrage et isolation des façades) sera rendue obligatoire pour toute nouvelle construction publique ou privée dans le courant 2008, au plus tard en 2009 (norme SIA/380.1).

L'abandon de ces subventions, relativement modestes puisqu'elles ne couvraient que jusqu'à 30% des plus-values occasionnées par le choix d'installations utilisant les énergies renouvelables, ne sera pas de nature à inciter les particuliers à opter pour des solutions durables.

Nous savons tous aujourd'hui que l'avenir passe par le recours de plus en plus fréquent aux énergies renouvelables. Les énergies fossiles ne sont pas inépuisables et notre environnement, sous peine de courir à la catastrophe, doit être ménagé. L'Etat, dans le respect de la Constitution cantonale, qui fait du développement durable un de ses objectifs, se doit de prendre des mesures capables de préserver aussi bien les ressources naturelles que l'environnement dans son ensemble. Dès lors, il lui appartient, à notre sens, d'encourager la promotion des énergies renouvelables en subventionnant les installations qui les produisent. Ce subventionnement traduirait dans les faits certains des objectifs formulés par le Gouvernement dans son programme 2007-2011.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Défi N° 4 *Préserver notre cadre de vie*

- page 17, encadré : « L'action de la présente législature s'inscrit dans le contexte du développement durable et de la promotion des énergies renouvelables et de la mobilité douce ».
- page 17, paragraphe *Encourager les énergies renouvelables* : « Notre canton dispose d'un potentiel important à exploiter dans le cadre de la production d'énergies renouvelables et dans l'utilisation rationnelle de l'énergie. La législation sur l'énergie et le plan sectoriel visent à augmenter le degré d'autonomie énergétique du canton. La législature sera l'occasion de promouvoir ces potentialités par une action coordonnée des services administratifs, un soutien aux projets pilotes, aux programmes de promotion des énergies renouvelables, du biogaz et de l'énergie éolienne, la formation et la sensibilisation des professionnels et des particuliers ainsi que la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics.
- page 21, paragraphe *Pérenniser le secteur primaire* : « Il s'agira également de concrétiser les mesures de promotion de l'utilisation du bois comme matière première indigène et renouvelable ».

On parle aujourd'hui constamment de réduire la consommation d'énergie, de privilégier les énergies renouvelables, de tendre vers une société à 2000 watts. Il est temps à notre avis de passer de la parole aux actes et de prendre des mesures actives pour réaliser ces buts, même à notre modeste échelle cantonale.

* * *